

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021



Compte rendu affiché le **01 AVR. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 23 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_040

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CRÉATION D'UN POSTE
NON PERMANENT DE
CONSEILLER NUMÉRIQUE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme BILLA (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **01 AVR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20210329-D2021_040-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Engagée depuis plusieurs années dans le déploiement du numérique au service du citoyen, la Commune de Caluire et Cuire a initié en 2019 un plan "Numérique pour tous" visant à permettre l'appropriation des outils numériques par tous. Parmi les actions de ce plan figurent des actions de médiation ciblées portées par plusieurs équipements tels que la Médiathèque, le CCAS ou les guichets d'accueil du public.

La crise sanitaire ayant amplifié à la fois le recours au numérique et les difficultés rencontrées pour ce faire, la Ville souhaite aujourd'hui développer ces actions de médiations grâce à la création d'un poste non permanent de Conseiller Numérique.

L'objectif du projet est d'apprendre à tous les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise de ces outils.

Les missions principales du Conseiller Numérique seront les suivantes :

- . sensibilisation aux enjeux du numérique pour en favoriser les usages maîtrisés,
- . soutien dans les usages quotidiens du numérique (messagerie, réseaux sociaux, achats en ligne, travail à distance, téléconsultations...),
- . accompagnement dans la réalisation de démarches administratives et d'accès aux droits.

Cette création de poste non permanent serait sur la forme d'un contrat de projet dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services, initié par l'État.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat envisagé serait conclu pour deux ans et bénéficiera d'un soutien de l'État à hauteur de 50 % du SMIC chargé.

L'embauche effective se fera sous réserve de l'attribution de la subvention correspondante par l'ANCT.

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC+2 minimum dans le secteur numérique et une expérience sera demandée dans le domaine de la médiation numérique.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur ou animateur catégorie B.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le recours à un contrat de projet de deux ans pour un poste non permanent de conseiller numérique ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs non permanents joint en annexe.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

01 AVR. 2021

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

